RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

DU DISTRICT DE LOIR-ET-CHER

Établis en complément
des RG de la Ligue et de ses Districts

Saison 2025/2026

Adopté par l'Assemblée Générale du 27 juin 2025 à Villebarou

Préambule :

Pour tous les cas relevant du règlement des championnats, les textes de référence sont en premier lieu les Règlements Généraux de la FFF, puis les Règlements Généraux de la Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts.

Le règlement ci-dessous ne reprend que les particularités propres au District du Loir et Cher qui viennent en complément des Règlements Généraux précités.

Pour chacun de ces articles, la ou les modifications apparaissent en gras et italique (exemple : *modification*).

SOMMAIRE

Article 1 – ORGANISATION GENERALE 4
Article 2 – RECOMPENSES 4
Article 3 – NOUVEAUX CLUBS OU REPRISE D'ACTIVITE 4
Article 4 – REGLES DU JEU 4
Article 5 – ENGAGEMENTS 4
Article 6 – CLASSEMENTS 5
Article 7 – CALENDRIERS 5
Article 8 – BALLONS 5
Article 9 – HORAIRES 5
Article 10 – COULEURS 6
Article 11 – COMPLEMENT DU REGLEMENT SUR FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE (FMI) 6
Article 12 – FEUILLE DE MATCH 6
Article 13 – TERRAINS 7
Article 14 – UTILISATION DES TERRAINS 7
Article 15 – INTEMPERIES 7
Article 16 – ENTENTES DE CLUBS 8
Article 17 – DETERMINATION DES TITRES, ACCESSIONS ET DESCENTES 8
Article 18 – QUALIFICATION DES JOUEURS 9
Article 19 – PARTICIPATION AUX MATCHS 9
Article 20 9
Article 24 – FORFAITS 10
Article 25 – SELECTIONS 10
Article 26 – AMENDES 10
Article 27 – DETTES 10
Article 28 – LICENCES 10
Article 29 10
Article 30 10
Article 31 – APPEL DES JOUEURS FIGURANT SUR LA FEUILLE DE MATCH 10
Article 32 – DELEGUES 11
Article 33 – ARBITRAGE 11
Article 34 – STATUT DE L'ARBITRAGE 11
Article 35 – AMENDES DISCIPLINAIRES 11
Article 36 – MATCH A HUIS CLOS 11
Article 37 – RESERVE-RECLAMATION-HOMOLOGATION 11
Article 38 – APPELS 12
Article 39 – MODIFICATIONS 12
Article 40 – CAS NON PREVUS 12

Article 1 – ORGANISATION GENERALE

Le District du Loir et Cher organise chaque saison des championnats départementaux dans toutes les catégories féminines et masculines.

Les championnats sont administrés par une commission appelée "commission des compétitions" dont la composition, le fonctionnement et les compétences sont décrites dans le règlement intérieur du District du Loir et Cher.

Les championnats sont ouverts à tous les clubs du Loir et Cher affiliés à la Fédération Française de Football et qui sont en conformité avec les obligations imposées par celle-ci et/ou ses organismes de gestion.

En principe, les championnats sont disputés par matchs "aller et retour", ils sont composés de poules (uniques ou multiples) d'un maximum de douze équipes.

En fonction des engagements, la commission peut être conduite à modifier cette organisation type et ainsi effectuer des propositions au Comité de Direction pour validation avant le début des championnats.

Article 2 – RECOMPENSES

Tous les championnats organisés par le District de Football du Loir et Cher sont dotés de récompenses attribuées définitivement.

Article 3 – NOUVEAUX CLUBS OU REPRISE D'ACTIVITE

Voir les Articles 2 et 3 des R.G. Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts.

Article 4 – REGLES DU JEU

Voir l'Article 4 des R.G. Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts.

Article 5 – ENGAGEMENTS

Voir l'Article 5 des R.G. Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts.

Complément à l'Article 5 des R.G Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts :

L'engagement dans les championnats implique, pour les clubs, la connaissance des règlements et l'obligation de s'y conformer.

Chaque club est tenu de respecter les dates d'engagements fixées par le District.

Pour les clubs présentant deux équipes en dernière série, chaque équipe jouera dans une poule différente et participera au classement, étant entendu que seule l'équipe première pourra accéder à la catégorie supérieure. S'agissant des championnats jeunes, l'équipe la mieux classée pourra accéder à la catégorie supérieure.

L'équipe considérée comme première sera celle qui joue dans sa poule géographique.

Deux équipes d'un même club ne peuvent, en aucun cas, être classées dans une même division, sauf dans la dernière division du championnat concerné. Cela s'applique pour les championnats séniors et jeunes, exception faite pour les U13 D1 où 2 équipes du même club pourront y figurer, sous réserve que le club soit labélisé ELITE.

Pour valider un engagement dans une compétition, le club devra être en conformité avec le règlement financier du District du Loir et Cher qui fixe les obligations et les sanctions qui s'appliquent en matière financière.

Pour être pris en considération, les engagements devront parvenir au Secrétariat du District à la date fixée chaque année et être accompagnés du droit d'engagement, du montant des cotisations et de la provision.

Article 6 – CLASSEMENTS

Voir l'Article 6 des R.G. Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts.

Complément à l'Article 6 des R.G Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts :

Pour les championnats D3 D4 seniors non couverts à 100% par des arbitres officiels, suppression de l'alinéa 5 de l'article 6 des RG Ligue du Centre Val de Loire et de ses districts (coefficient du Fair-play) et maintien des alinéas 6 et 7.

Pour les championnats se déroulant en matchs aller simples, le premier critère à prendre en compte est :
1 – le quotient nombre de points / nombre de matches
2 - de la différence entre les buts marqués et encaissés par les Clubs ex æquo au cours des matchs les ayant opposés ;
3 - de la différence des buts marqués et encaissés au cours de la totalité du Championnat ;
4 - de la meilleure attaque à la fin du Championnat.

Article 7 – CALENDRIERS

Voir l'Article 7 des R.G. Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts.

Complément à l'Article 7 des R.G Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts :

Lorsqu'un calendrier est homologué, il ne peut faire l'objet de modification qu'après un accord écrit des clubs intéressés.

Le délai de prévenance est fixé par le présent règlement aux chapitres des dispositions particulières "seniors" et des dispositions particulières "jeunes".

Aucune modification au calendrier ne sera accordée pour la dernière journée de championnat, sauf si le résultat de la rencontre pour laquelle le changement est demandé n'a aucune influence sur le classement final.

Article 8 – BALLONS

Voir l'Article 8 des R.G. Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts.

Article 9 – HORAIRES

Voir l'Article 9 des R.G. Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts.

Complément à l'Article 9 des R.G Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts :

Les matchs de lever de rideau doivent avoir leur durée réglementaire pour être homologués.

La Commission peut donner match perdu par forfait à toute équipe qui ne s'est pas présentée à l'heure fixée pour le début de la rencontre et augmentée du délai d'attente de 15 minutes.

Pour les matchs de Championnat :
Jusqu'au dernier week-end d'octobre inclus et à partir du premier week-end de février, l'horaire par défaut des rencontres « Senior » Masculins est fixé à 15h00.

Du premier week-end de Novembre jusqu'au dernier week-end de janvier inclus, l'horaire par défaut des rencontres ***programmées sur des terrains non dotés d'un éclairage classé au niveau requis est fixé à :***

- ***14h30 pour les rencontres des championnats « Senior » Masculins***

Lorsque deux rencontres officielles sont prévues le même jour sur le même terrain, et sauf décision contraire de la Commission Sportive concernée :

- Jusqu'au dernier week-end d'octobre inclus et à partir du premier week-end de février : la première rencontre débute à **12h30,** la seconde à 15h00.
- Du premier week-end de novembre jusqu'au dernier week-end de janvier inclus : la première rencontre débute à **12h00,** la seconde à 14h30.

Pour les matchs de Coupe :
Jusqu'au dernier week-end d'octobre inclus et à partir du premier week-end de février, l'horaire par défaut des rencontres « Senior » Masculins est fixé à 15h00.

Du premier week-end de Novembre jusqu'au dernier week-end de janvier inclus, l'horaire par défaut des rencontres ***programmées sur des terrains non dotés d'un éclairage classé au niveau requis est fixé à :***

- ***14h00 pour les rencontres de Coupes « Senior » Masculins***

Lorsque deux rencontres officielles sont prévues le même jour sur le même terrain, et sauf décision contraire de la Commission Sportive concernée :

- Jusqu'au dernier week-end d'octobre inclus et à partir du premier week-end de février : la première rencontre débute à 12h00, la seconde à 15h00.
- Du premier week-end de novembre jusqu'au dernier week-end de janvier inclus : la première rencontre débute à 11h00, la seconde à 14h00.

Article 10 – COULEURS

Voir l'Article 10 des R.G. Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts

Complément à l'Article 10 des R.G Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts

Le club visiteur est tenu d'avoir un jeu de maillot d'une couleur différente des couleurs officielles du club recevant.

Article 11 – COMPLEMENT DU REGLEMENT SUR FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE (FMI)

Voir l'Article 11 des R.G. Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts

Article 12 – FEUILLE DE MATCH

Voir l'Article 12 des R.G. Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts.

Complément à l'Article 12 des R.G Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts :

En cas de dysfonctionnement de la FMI, les clubs évoluant en compétition(s) départementale(s) à domicile doivent fournir une feuille de match papier recto/verso à remplir avant le coup d'envoi. Elle devra être scannée et envoyée au district depuis la boite mail officielle du club recevant avant le lundi soir.

Article 13 – TERRAINS

Voir l'Article 13 des R.G. Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts.

Complément à l'Article 13 des R.G Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts :

Les clubs, disputant les championnats du District, seniors masculins, seniors féminins à 11, U18, U15 devront disposer d'une installation classée par la Commission Fédérale des Terrains et installations sportives sur proposition de la commission régionale.

Dans les championnats seniors de D1, les rencontres doivent se dérouler obligatoirement sur des terrains classés au niveau 5 minimum et avec un éclairage E6 pour les équipes souhaitant jouer en nocturne, conformément au Règlement des Terrains et Installations Sportives.

En cas d'accession en seniors D1, la première saison, une dérogation d'une saison peut être accordée à condition de fournir une délibération de la municipalité, avec dates de début et fin des travaux, s'engageant à faire les travaux nécessaire pour classement terrain de T6 en T5. Aucune dérogation ne sera accordée pour la deuxième saison et les suivantes.

Dans les championnats seniors de D2 à D4 ***masculins, dans les championnats féminins*** ainsi que les championnats jeunes à 11, les rencontres doivent se dérouler obligatoirement sur des terrains classés au niveau 6 minimum et avec un éclairage E7 pour les équipes souhaitant jouer en nocturne, conformément au Règlement des Terrains et Installations Sportives.

Lorsque les installations sportives, déclarées par le club en début de saison au moment de l'engagement, voient leur classement expirer après le 1er septembre de la saison en cours, le club peut continuer à évoluer régulièrement sur ces installations sportives jusqu'au terme de la saison en cours si une confirmation de classement a bien été demandée pour l'installation concernée et qu'aucune non-conformité majeure n'ait été notifiée.

Accès vestiaires – terrain, en catégorie 5 ou 6 : en l'absence de tunnel entre l'aire de jeu et les vestiaires, la sécurité des joueurs et des Officiels doit être assurée par le Club recevant ou par le Club organisateur pour les matchs disputés sur terrain neutre.

Il appartient au club recevant de prendre toutes dispositions pour que les équipes puissent accéder au terrain et aux installations où doivent se dérouler les rencontres.

L'impossibilité d'accès aux installations entraîne, pour le club recevant, la perte du match par pénalité et le remboursement, sur pièces justificatives, des frais engagés.

Les conditions de non déroulement du match sont mentionnées par l'arbitre (ou à défaut par un dirigeant du club visiteur) sur la feuille de match qui doit dans tous les cas être établie.

En cas de non responsabilité du club recevant, constatée et explicitée dans un rapport complémentaire adressé avec la feuille de match, la Commission compétente statuera.

Article 14 – UTILISATION DES TERRAINS

Voir l'Article 14 des R.G. Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts.

Article 15 – INTEMPERIES

Voir l'Article 15 des R.G. Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts.

Complément à l'Article 15 des R.G Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts :

1 - Si l'équipe visiteuse se déplace et si l'Arbitre constate au dernier moment que le terrain est impraticable, les frais exposés et justifiés sont répartis de la façon suivante :

a - frais d'Arbitres et du Délégué : 100 % à la charge du Club recevant

b - frais de déplacement aller/retour quel que soit le nombre de véhicule de l'équipe visiteuse : au tarif prévu dans les Tarifs du District de Loir-et-Cher, à l'exclusion de tous autres frais : 100 % à la charge du Club recevant

2 - Si le match doit être définitivement interrompu par décision de l'Arbitre, consécutivement à des intempéries, les frais exposés et justifiés sont répartis de la façon suivante :

- Un tiers au District du Loir et Cher ;
- Un tiers au club recevant ;
- Un tiers au club visiteur.

Article 16 – ENTENTES DE CLUBS

Voir l'Article 16 des R.G. Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts.

Complément à l'Article 16 des R.G Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts :

Dans le cadre des règlements de la Fédération Française de Football et des règlements de la Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts, le District du Loir et Cher peut autoriser, dans toutes les catégories de jeunes, et dans les catégories seniors (masculines et féminines), la création d'ententes entre deux ou plusieurs clubs. Ces ententes peuvent participer aux compétitions de District en respectant les règlements cités ci-dessus.

Toute entente sera autorisée ou non par la commission des ententes puis par le Comité de Direction du District. L'autorisation est renouvelable chaque saison. La demande en sera formulée sur le document dûment renseigné, préétabli par la Commission Ententes du District.

Une entente peut être autorisée pour une seule équipe et non pas pour toute une catégorie d'âge.

Chaque club reste responsable administrativement et sportivement de ses licenciés, l'entente n'aura qu'un seul correspondant désigné auprès des clubs qui la constituent et des instances du football.

Chaque entente de clubs, ne peut engager qu'une seule équipe "seniors ou jeunes" dans la même division, sauf en dernière division de chaque catégorie, où le nombre n'est pas limité. Le nom de l'entente retenu sera par défaut le nom du club support précédé de la mention ENT si aucun nom approprié n'est donné (les abréviations ne sont pas prises en compte).

Article 17 – DETERMINATION DES TITRES, ACCESSIONS ET DESCENTES

Voir l'Article 17 des R.G. Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts.

Complément à l'Article 17 des R.G Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts

Les modalités des montées et des descentes sont fixées par le Comité de Direction au début de chaque saison. Un tableau explicatif est publié chaque saison par le District du Loir et Cher.

Les équipes classées 1ère et 2ème de chaque poule de toutes les divisions des championnats départementaux (1) seniors masculins accèdent à la division supérieure.

Pour la dernière division pour un club ayant plusieurs équipes susceptibles d'accéder se reporter à l'article 5 du présent règlement.

(1) L'accession aux championnats régionaux est soumise aux conditions définies par la Ligue du Centre Val de Loire.

Cas d'égalité des équipes occupant la même place dans des poules différentes

Si deux équipes occupent la même place dans des poules différentes, le District du Loir et Cher a retenu l'application des critères suivants pour départager les équipes (remplace l'alinéa 6 de l'article 17 des R.G ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts) :

Critères Appliqués	**Championnats Seniors D1 et D2**	**Championnats Seniors D3 D4 Championnats Jeunes et féminins**
	Ordre de priorité	**Ordre de priorité**
Classement annuel du Fair-Play	**1**	
Meilleur quotient (nombre de points / nombre de matchs)	**2**	**1**
Meilleure différence entre les buts marqués et encaissés en tenant compte du nombre de matchs joués	**3**	**2**
Equipe ayant marqué le plus de buts en tenant compte du nombre de matchs joués	**4**	**3**
Nombre de cartons rouges	**5**	**4**
Nombre de cartons jaunes	**6**	**5**

Article 18 – QUALIFICATION DES JOUEURS

Voir l'Article 18 des R.G. Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts.

Article 19 – PARTICIPATION AUX MATCHS

Voir l'Article 19 des R.G. Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts.

Article 20

Voir l'Article 20 des R.G. Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts.

Article 21 : complément de l'article 144 des Règlements Généraux de la F.F.F

Voir l'Article 21 des R.G. Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts.

Article 22 : complément des articles 73, *152 et* 153 des Règlements Généraux de la F.F.F

Voir l'Article 22 des R.G. Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts.

Article 23 : complément de l'article 176 des Règlements Généraux de la F.F.F

Voir l'Article 23 des R.G. Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts.

Article 24 – FORFAITS

Voir l'Article 24 des R.G. Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts.

Article 25 – SELECTIONS

Voir l'Article 25 des R.G. Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts.

Article 26 – AMENDES

Voir l'Article 26 des R.G. Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts.

Article 27 – DETTES

Voir l'Article 27 des R.G. Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts.

Complément à l'Article 27 des R.G Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts

Se référer au règlement financier du District de Loir-et-Cher.

Article 28 – LICENCES

Voir les Articles 28 à 31 des R.G. Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts.

Complément aux Articles 28 à 31 des R.G Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts :

Une sanction financière est redevable au District par licence manquante. Le montant est fixé chaque saison par le Comité de Direction.

En cas de fraude (établie conformément aux Règlements en vigueur) le joueur sera suspendu, sans préjudice des sanctions qui pourraient être prises à l'égard du club fautif et de ses dirigeants.

Article 29

Voir les Articles 29 des R.G. Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts.

Article 30

Voir les Articles 30 des R.G. Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts.

Article 31 – APPEL DES JOUEURS FIGURANT SUR LA FEUILLE DE MATCH

Voir les Articles 31 des R.G. Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts.

Article 32 – DELEGUES

Voir l'Article 32 des R.G. Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts.

Complément à l'Article 32 des R.G Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts :

La désignation d'un délégué inscrit sur la feuille de match et présent au match est obligatoire.

En l'absence d'un délégué officiel désigné par le District, s'il y a lieu, les fonctions sont assurées par un dirigeant du club recevant.

En cas de demande par un club de la désignation d'un délégué, les frais de déplacement de celui-ci sont à la charge du demandeur.

Si un délégué est désigné par le District, les frais de déplacement sont à la charge des deux (2) clubs qui se rencontrent.

Article 33 – ARBITRAGE

Voir l'Article 33 des R.G. Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts.

Article 34 – STATUT DE L'ARBITRAGE

Voir l'Article 34 des R.G. Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts.

Complément à l'Article 34 des R.G Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts :

Obligation d'arbitre :

Dispositions liées à l'article 41 du Statut Fédéral de l'Arbitrage dont « liberté est laissée aux Assemblées Générales de District de fixer les obligations » :

- Jusqu'à division supérieure de District se référer à l'article 41 du Statut Fédéral de l'Arbitrage ;
- Autres divisions de District, autres championnats féminins, clubs n'engageant que des équipes de jeunes incluant les U19 à U16 : 1 arbitre ou 1 jeune arbitre majeur ou 1 jeune arbitre mineur ;
- Dernière division de District, championnat départemental féminin, clubs n'engageant que des équipes de jeunes (sauf U19 à U16), football diversifié : dispensés.

Article 35 – AMENDES DISCIPLINAIRES

Voir l'Article 35 des R.G. Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts.

Article 36 – MATCH A HUIS CLOS

Voir l'Article 36 des R.G. Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts.

Article 37 – RESERVE-RECLAMATION-HOMOLOGATION

Voir l'Article 37 des R.G. Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts.

Article 38 – APPELS

Voir l'Article 38 des R.G. Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts.

Article 39 – MODIFICATIONS

Voir l'Article 39 des R.G. Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts.

Complément à l'Article 39 des R.G Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts :

Les modifications apportées aux textes qui viennent en complément des règlements généraux de la Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts ne peuvent être apportées que par l'assemblée générale ordinaire du District de football de Loir et Cher.

En outre les textes modifiés par l'assemblée générale ordinaire du District de football de Loir et Cher ne sont applicables que la saison sportive qui suit la saison sportive où sont statuées les modifications.

Article 40 – CAS NON PREVUS

Voir l'Article 40 des R.G. Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts.